



PREFET DES ARDENNES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 41 du 28 Août 2015

SOMMAIRE

Les recueils sont consultables sur www.ardennes.gouv.fr

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique	Page 1
Délégation de signature AFFAIRES DOMANIALES	Page 5
Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique les missions rattachées	Page 6
Décision de délégations de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la mission maîtrise des risques	Page 8
Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources	Page 10
Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation	Page 13
Arrêté portant délégation de signature aux évaluateur	Page 14
Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscal	Page 16
Liste au 1 ^{er} septembre 2015, des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts	Page 22
Arrêté n° 2015-452 du 28 août 2015 portant délégation de signature en matière de marchés publics à M. Michel WALLRICH, directeur départemental des Finances publiques des Ardennes et M. Jean-Luc LEFEVRE, adjoint au directeur départemental des Finances publiques des Ardennes	Page 24
Arrêté n° 2015-453 du 28 août 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Luc LEFEVRE, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources.	Page 26



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Charleville Mézières, le 26 août 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES
50 avenue d'Arches
CS 60005
08011 Charleville Mézières

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances publiques des Ardennes.**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances Publiques des Ardennes;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Michel WALLRICH, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Ardennes;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 29 septembre 2010 fixant au 1er novembre 2010 la date d'installation de M. Michel WALLRICH dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques des Ardennes.

Décide :

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Collectivités locales :

Mme Virginie FERNANDEZ, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division collectivités locales reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division.

Mme Laurence CARLE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Etat-Domaine reçoit les mêmes attributions à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie FERNANDEZ sans toutefois que l'absence ou l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

Service Fiscalité directe locale :

Au sein de la division Collectivités locales, M. Jemel AIT ELDJOURI, inspecteur des Finances publiques, Chef du service FDL, et Mme Armelle PAPIER, contrôleur principale des Finances publiques, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les documents relatifs au service de Fiscalité Directe Locale .

Service CEPL– qualité des comptes locaux :

M. Christian PERNACI et M. Laurent FERNANDEZ, inspecteurs des Finances publiques, reçoivent délégation à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réceptions et documents courants de son service.

Mme Maryse REMOND contrôleur principale des Finances publiques et Mme Sylvie DESBAN, contrôleur des Finances publiques reçoivent les mêmes délégations, en l'absence de M. Christian PERNACI .

Service CEPL conseil et recouvrement :

M. Cédric RAUSSIN, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission, reçoit délégation à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réceptions et documents courants de son secteur d'activité.

Service dématérialisation – monétique:

M. Christian PERNACI et M. Laurent FERNANDEZ, inspecteurs des Finances publiques, chargés de mission, reçoivent délégation à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réceptions et documents courants de son secteur d'activité.

M. Gaël LAMBERT, contrôleur principal des Finances publiques reçoit délégation à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réceptions et documents courants de son secteur d'activité

2. Pour la Division Etat - Domaine :

Mme Laurence CARLE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Etat - Domaine reçoit délégation spéciale pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division.

Mme Virginie FERNANDEZ, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division collectivités locales reçoit les mêmes attributions à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme , sans toutefois que l'absence ou l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

Mme Hélène MASSENA, inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation spéciale pour signer les pièces ou documents relatifs à la gestion domaniale.

Service comptabilité-dépôts et services financiers :

Mme Estelle MARTIN et Mme Ingrid SZYMKOWIAK, inspectrices des Finances publiques, reçoivent délégation spéciale pour signer les pièces, documents ou affaires relatifs aux attributions du service comptabilité-dépôts et services financiers pour les deux cellules.

- Cellule caisse/recouvrement :

Mme Joëlle BARRET, contrôleuse principale des Finances Publiques, et Mme Chantal DORVILLERS, contrôleuse des Finances publiques et M. Christophe DUCHATELET, contrôleur principal des Finances publiques reçoivent délégation spéciale pour signer les pièces, documents ou affaires relatifs aux attributions de la cellule Caisse/Recouvrement.

Délégation de compétence est accordée, pour le recouvrement des produits divers, en matière de remise gracieuse :

- à Mme Laurence CARLE , jusqu'à 5 000 euros sur le principal et 5 000 euros sur les accessoires.
- à Mme Ingrid SZYMKOWIAK jusqu'à 2 500 euros sur le principal et 2 500 euros sur les accessoires.
- à Mme Joelle BARRET, jusqu'à 1 500 euros sur le principal et 1 500 euros sur les accessoires
- et à Mme Véronique LEONARD, agente principale, jusqu'à 500 euros sur le principal et 500 euros sur les accessoires.

Délégation de compétence est accordée, pour le recouvrement des produits divers, en matière d'octroi des délais de paiement :

- à Mme Laurence CARLE, pour les délais dont le montant est supérieur à 10 000 euros (accessoire et principal).
- à Mme Ingrid SZYMKOWIAK pour les délais qui n'excèdent pas 10 000 euros (accessoire et principal).
- à Mme Joelle BARRET, pour les délais qui n'excèdent pas 24 mois et 8 000 euros (accessoire et principal).
- et à Mme Véronique LEONARD, pour les délais n'excédant pas 12 mois et 5 000 euros (accessoire et principal).

Mme Chantal DORVILLERS, Mme Véronique LEONARD, Mme Joëlle BARRET et Mme Peggy LEFEVRE, sont habilitées à signer les quittances issues de l'application Caisse.

Partie CDC-DFT

Mme Estelle MARTIN , reçoit délégation à l'effet de signer tous les documents relevant des secteurs d'activité Caisse des Dépôts et Consignations et dépôts de fonds, ainsi que toutes pièces relatives aux placements et aux services bancaires, reçus de dépôts de fonds.

Mme BARRET et Mme LEFEVRE reçoivent la même délégation mais Mme LEFEVRE n'en fera usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MARTIN et de Mme BARRET, sans toutefois que l'absence ou l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

- Cellule centralisation : (centralisation, dépense, amende, comptabilités financières) :

Mme Sophie GRIMPLET, contrôleuse principale des Finances publiques, chef de la cellule centralisation, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces, documents ou affaires relatifs aux attributions de la cellule centralisation.

Mme Sylvie LEONARD, contrôleuse des Finances publiques et Mme Sabrina JOSEPH, contrôleuse principale, reçoivent les mêmes attributions à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GRIMPLET, sans toutefois que l'absence ou l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

Mme Catherine GUILLERET, contrôleuse des Finances Publiques, reçoit les mêmes attributions à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie LEONARD, ou de Mme Sabrina JOSEPH sans toutefois que l'absence ou l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2015.
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques des Ardennes.

Michel WALLRICH

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel WALLRICH', is written over the printed name. The signature is stylized with several vertical strokes and a horizontal line crossing them.



Département des Ardennes

République Française

Le Préfet du département des Ardennes

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 2013-723 du Préfet des Ardennes en date du 23 décembre 2013 accordant délégation de signature à M. Michel WALLRICH, Directeur départemental des Finances publiques des Ardennes,

Arrête :

Art. 1er. - La délégation de signature qui est conférée à M. Michel WALLRICH, Directeur départemental des Finances publiques des Ardennes, par l'article 1er de l'arrêté n° 2013-723 du 23 décembre 2013 accordant délégation de signature à M. Michel WALLRICH sera exercée par M. Julien VARGA, inspecteur principal des Finances Publiques, directeur du pôle gestion publique.

Art.2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Laurence CARLE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Etat - Domaine.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence CARLE, la même délégation sera exercée par Mme Virginie FERNANDEZ, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division SPL.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 septembre 2014.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes.

Fait à Charleville -Mézières, le 26 août 2015.

Pour le Préfet,

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques.

Michel WALLRICH





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Charleville- Mézières, le 26 août 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES
50 avenue d'Arches
CS 60005
08011 Charleville Mézières

**Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées
L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques des Ardennes.**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Ardennes;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Michel WALLRICH, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Ardennes;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 septembre 2010 fixant au 1er novembre 2010 la date d'installation de M. Michel WALLRICH dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques des Ardennes;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission maîtrise des risques :

M. François MUNIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la mission maîtrise des risques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François MUNIER, Mme Caroline ROMAGNY, inspectrice des Finances publiques.

2. Pour la mission départementale d'audit :

M. Laurent CROMPAGNE, inspecteur principal des Finances publiques.

M. Yannick CHENICLET, inspecteur principal des Finances publiques.

Mme Yuna SERRANOU, inspectrice principale des Finances publiques.

3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

François MUNIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la mission de politique immobilière de l'Etat.

4. Pour la mission Action économique :

Mme Nathalie BROGNIART, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, chargée de mission SEEF reçoit délégation de signer les documents nécessaires à l'instruction des dossiers de son secteur d'activité.

5. Pour la mission communication :

Mme Nathalie BROGNIART, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, chargée de la mission communication.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2015.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques des Ardennes.

Michel WALLRICH



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Charleville Mézières, le 26 août 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ARDENNES**
50 avenue d'Arches
CS 60005
08011 Charleville Mézières

Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la mission maîtrise des risques.

**L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départementale des Finances publiques des Ardennes.**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances Publiques des Ardennes;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Michel WALLRICH, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Ardennes;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 29 septembre 2010 fixant au 1er novembre 2010 la date d'installation de M. Michel WALLRICH dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques des Ardennes.

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Jean – Luc LEFEVRE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources, Mme Isabelle BOCQUIER-ALIX, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion fiscale et

M. François MUNIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la mission maîtrise des risques à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2– Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques des Ardennes.

Michel WALLRICH





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Charleville-Mézières, le 26 août 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ARDENNES
50 avenue d'Arches
CS 60005
08011 Charleville-Mézières**

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources
L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques des Ardennes,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Michel Wallrich, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Ardennes;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 septembre 2010 fixant au 1^{er} novembre 2010 la date d'installation de M. Michel Wallrich dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques des Ardennes;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division des ressources humaines, stratégie - contrôle de gestion et formation professionnelle:

M. Didier NICKELAUS, inspecteur des Finances publiques, responsable par intérim de la division ressources humaines, stratégie, contrôle de gestion et formation professionnelle, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la division.

Mme Laure CHENICLET, inspectrice divisionnaire de classe normale des Finances publiques, responsable de la division ressources budgétaires, conditions de vie au travail et informatique, reçoit les mêmes attributions à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie FERNANDEZ sans toutefois que l'absence ou l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

Service des ressources humaines :

Mme Jacqueline BRION, contrôlease principale des Finances publiques, Mme Annie GILBERT, contrôlease principale des Finances publiques, Mme Brigitte CHABOT-GRALL, contrôlease principale des Finances publiques, Mme Astrid POIRET, contrôlease des Finances publiques et Mme Véronique SARTOR, contrôlease des Finances publiques reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de service RH en cas d'empêchement de M. Didier NICKELAUS sans que l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

Service formation professionnelle :

Mme Audrey YAOUANC, inspectrice des Finances publiques, chef du service formation professionnelle, reçoit délégation spéciale pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service formation professionnelle.

Mme Frédérique GILMAIRE, contrôlease des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service formation professionnelle en cas d'empêchement de Mme Audrey YAOUANC.

Service stratégie et contrôle de gestion :

M. Vincent CARPENTIER, inspecteur des Finances publiques, chef du service stratégie, qualité de service, contrôle de gestion, reçoit délégation spéciale pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service stratégie, qualité de service et contrôle de gestion.

M. Yannick SONNET, contrôleur des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service stratégie, qualité de service et contrôle de gestion en cas d'empêchement de M. Vincent CARPENTIER sans que l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

2. Pour la Division Budget, logistique, immobilier, informatique :

Mme Laure CHENICLET, inspectrice divisionnaire de classe normale des Finances publiques, responsable de la division ressources budgétaires, conditions de vie au travail et informatique, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la division.

M. Didier NICKELAUS, inspecteur des Finances publiques, responsable par intérim de la division ressources humaines, stratégie et formation professionnelle, reçoit les mêmes attributions à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure CHENICLET sans toutefois que l'absence ou l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

Service des ressources budgétaires et immobilières :

Mme Fabienne BUFFET-MILLY, inspectrice des Finances publiques, chef du service des ressources budgétaires et immobilières, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service.

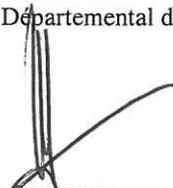
Mme Stéphanie PREVOT, contrôlease principale des Finances publiques, Mme Roselyne BONNEVIE, contrôlease des Finances publiques, M. Nicolas LEONARD, agent d'administration des Finances publiques reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service budget logistique en cas d'empêchement de mme Fabienne BUFFET-MILLY sans que l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

Service sécurité, hygiène et conditions de travail :

Mme Sylvie CASTELLO, inspectrice des Finances publiques, assistante de prévention en charge de la sécurité, de l'hygiène et des conditions de travail reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2015.
Il sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Ardennes,



Michel WALLRICH

**Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant
devant les juridictions de l'expropriation
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Ardennes**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;
Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;
Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Michel WALLRICH, Administrateur général des Finances publiques de classe normale, et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Julien VARGA, directeur du pôle gestion publique, Mme Laurence CARLE, inspectrice principale, chef du service du Domaine, Mme Véronique OURY et M. Jérôme DUBUS , inspecteurs, sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département des Ardennes en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Art. 2 . – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 septembre 2014.

Art. 3 . - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 26 août 2015.

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques des Ardennes

Michel WALLRICH



**Arrêté portant délégation de signature
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Ardennes**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Michel WALLRICH, Administrateur général des finances publiques de classe normale, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques des Ardennes ;

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée, à l'effet d'émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale pour les valeurs vénales et locatives.

- Mme Laurence CARLE, inspectrice principale des Finances publiques, chef du service départemental de France Domaine, dans la limite de 300 000 euros pour les valeurs vénales et de 30 000 euros pour les valeurs locatives.

- Mme Véronique OURY et M. Jérôme DUBUS, Inspecteurs des Finances Publiques, dans la limite de 200 000 euros pour les valeurs vénales et de 20 000 euros pour les valeurs locatives.

Art. 2 . - Délégation de signature est donnée à Mme Laurence CARLE, inspectrice principale des Finances publiques, chef du service départemental de France Domaine, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

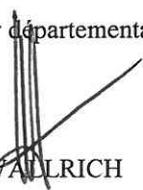
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 septembre 2014.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 26 août 2015.

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques des Ardennes


Michel WALDRICH



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Charleville-Mézières, le 27 août 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES**

50 avenue d'Arches

08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques des Ardennes.**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques des Ardennes ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Michel WALLRICH, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Ardennes ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 septembre 2010 fixant au 1^{er} novembre 2010 la date d'installation de M. Michel WALLRICH dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Ardennes ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Décide :

Article 1 : Une délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour le pôle gestion fiscale :

Mme Isabelle BOCQUIER-ALIX, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle gestion fiscale à l'effet de signer :

- les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle gestion fiscale,
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limite de montant,

- les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant,
- les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant,
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 €,
- les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 €,
- les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales,
- les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts,
- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,
- et de présenter les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

M. François MUNIER, administrateur des Finances publiques adjoint, M. Grégory PLESSIEZ, inspecteur principal des Finances publiques, Mme Elisabeth COLINET et M. Gérard NINOU, inspecteurs divisionnaires des Finances publiques, reçoivent la même délégation, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOCQUIER-ALIX, sans que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers.

2. Pour la division pilotage des réseaux :

Service assiette des impôts des particuliers et des professionnels, missions foncières et cadastrales :

M. Gérard NINOU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint à la directrice du pôle gestion fiscale, responsable du service assiette des impôts des particuliers et des professionnels, missions foncières et cadastrales au sein de la division pilotage des réseaux, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son service et notamment :

- les pièces ou documents relatifs aux attributions du service pilotage des réseaux – assiette des impôts des particuliers et des professionnels, missions foncières et cadastrales,
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 €,
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 €.

M. Grégory PLESSIEZ, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division contrôle fiscal, législation et contentieux et Mme Elisabeth COLINET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du service recouvrement des impôts des particuliers, des professionnels et des amendes au sein de la division pilotage des réseaux, reçoivent la même délégation à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de M. Gérard NINOU.

Mme Sandrine LEGROS, inspectrice des Finances publiques reçoit délégation à effet de signer :

- les pièces ou documents relatifs aux attributions du service pilotage des réseaux – assiette des impôts des particuliers et des professionnels, missions foncières et cadastrales,

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 €,
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €.

Mme Murielle BENOIT, inspectrice des Finances publiques reçoit les mêmes attributions à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine LEGROS sans que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers.

Mme Stéphanie BORGNON, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les pièces ou documents relatifs aux attributions du service pilotage des réseaux – assiette des impôts des particuliers et des professionnels, missions foncières et cadastrales,
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans le limite de 40 000 € ;
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 €,
- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Service recouvrement des impôts des particuliers et des professionnels, des amendes, huissiers des Finances publiques :

Mme Elisabeth COLINET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la directrice du pôle gestion fiscale, responsable du service du recouvrement des impôts des particuliers, des professionnels et des amendes au sein de la division pilotage des réseaux, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son service et notamment :

- les pièces ou documents relatifs aux attributions du service pilotage des réseaux – recouvrement des impôts des particuliers et des professionnels, des amendes, huissiers des Finances publiques.
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 €,
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 €.
- les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

M. Grégory PLESSIEZ, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division contrôle fiscal, législation et contentieux et M. Gérard NINOUE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du service assiette des impôts des particuliers et des professionnels, missions foncières et cadastrales au sein de la division pilotage des réseaux, reçoivent la même délégation à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Elisabeth COLINET.

Mmes Isabelle GRANDJEAN, Murielle BENOIT et Christelle THENAISIE, inspectrices des Finances publiques, reçoivent délégation à l'effet de signer :

- les pièces ou documents relatifs aux attributions du service pilotage des réseaux – recouvrement des impôts des particuliers et des professionnels, des amendes, huissiers des Finances publiques,
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 €,

- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €.

M. Claude ROUEDE, contrôleur principal des Finances publiques, reçoit délégation à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception relatifs aux attributions de son service et toute pièce ou document relatifs aux attributions relevant de sa compétence.

3. Pour la division contrôle fiscal, législation et contentieux :

M. Grégory PLESSIEZ, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint à la directrice du pôle gestion fiscale, responsable de la division contrôle fiscal, législation et contentieux, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- les pièces et documents relatifs aux attributions de la division,
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 euros,
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 €,
- les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant,
- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,
- et de présenter les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Mme Elisabeth COLINET et M. Gérard NINOU, inspecteurs divisionnaires des Finances publiques, adjoints à la directrice du pôle gestion fiscale, responsables des services de la division pilotage des réseaux, reçoivent la même délégation à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de M. Grégory PLESSIEZ.

Service contrôle fiscal :

M. Christian CHENOT et Mme Christelle THENAISIE, inspecteurs des Finances publiques, reçoivent délégation à l'effet de signer :

- les pièces ou documents relatifs aux attributions du service contrôle fiscal,
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 €,
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €.

Mme Martine BALLY, inspectrice des Finances publiques reçoit les mêmes attributions à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CHENOT et Mme Christelle THENAISIE sans que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers.

Service législation et contentieux :

Mme Martine BALLY, inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les pièces ou documents relatifs aux attributions du service législation et contentieux,
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 €,
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €.
- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

M. Christian CHENOT, inspecteur des Finances publiques, reçoit la même délégation à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BALLY, sans que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers.

M. Pascal CLAUDE, contrôleur principal des Finances publiques et Mme Marie-Josée TOBIE, contrôlease des Finances publiques reçoivent délégation à l'effet de signer :

- les pièces ou documents relatifs aux attributions du service législation et contentieux,
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 40 000 €,
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 €,
- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Service du contrôle de la contribution à l'audiovisuel public :

M. Pascal WARRENNE, inspecteur des Finances publiques, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les pièces ou documents relatifs aux attributions du service et les différents courriers adressés aux contribuables dans le cadre du contrôle de la contribution à l'audiovisuel public, ainsi que les déclarations rectificatives et propositions de rectification pour les particuliers et les professionnels,
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 €,
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €.

M. Didier DRUX, contrôleur principal des Finances publiques, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les pièces ou documents relatifs aux attributions du service et les différents courriers adressés aux contribuables dans le cadre du contrôle de la contribution à l'audiovisuel public, ainsi que les déclarations rectificatives et propositions de rectification pour les particuliers et les professionnels,
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 40 000 €,
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 €.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2015 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Ardennes,



Michel WALLRICH

Administrateur Général des Finances Publiques



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES ARDENNES**

50 AVENUE D ARCHES
CS 60005
08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX

TELEPHONE 03.24.33.75.75
TELECOPIE 03.24.37.19.37

Mel:ddfip08@dgfip.finances.gouv.fr

**Liste au 1^{er} septembre 2015, des responsables de service
disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
prévues par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts**

Nom - Prénom	Responsables des services
MARECHAL Jean-François	Service des impôts des entreprises : CHARLEVILLE-MEZIERES
MARTIN Eric	Service des impôts des particuliers : CHARLEVILLE-MEZIERES
Service des impôts des entreprises - Service des impôts des particuliers :	
VARET Jean-Louis	FUMAY
SERVAIS Delphine	RETHEL
BOUILLON Isabelle	SEDAN
BONNAUD Raymond	VOUZIERES
Trésoreries	
LAVIOLETTE Anne	CHARLEVILLE-MEZIERES ET AMENDES
TOURY Stéphanie	ASFELD
GAUTIER Ibéria	CARIGNAN
GIVERNAUD Jean-Yves	GIVET
BAUDARD Cyril	POIX-TERRON
GOUTH Dominique	GRANDPRE
MORENO Emilie	MONTHERME
ROUE Olivier	NOUZONVILLE
TOURNEUX Isabelle	RENWEZ
SAUVAGE Didier	RETHEL
HAZEAUX Vincent	ROCROI-MAUBERT
BARBIER Thibault	SIGNY L'ABBAYE-RUMIGNY

Services de publicité foncière	
BOCQUIER Alain	CHARLEVILLE-MEZIERES 1
	CHARLEVILLE-MEZIERES 2
LAMBERT Dominique	RETHEL 1
	RETHEL 2
Brigades. Pôles et inspection	
SIMEON-GERVAIS Maryline	Brigade Départementale de Vérifications CHARLEVILLE-MEZIERES
DENNEVAL Béatrice	Pôle de contrôle et d'expertise CHARLEVILLE-MEZIERES
UZACH Sonia	Fiscalité immobilière élargie CHARLEVILLE-MEZIERES
GIVERNAUD Fabienne	Pôle de recouvrement spécialisé CHARLEVILLE-MEZIERES
DEQUIRE Patrice	Centre des impôts fonciers ¹ CHARLEVILLE-MEZIERES

Fait le 26 août 2015, à Charleville - Mézières

Le Directeur départemental des Finances publiques


 Michel WALLRICH
 Administrateur général des Finances publiques

¹ Y compris Pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP) et Pôle de topographie et de gestion cadastrale (PTGC)



PREFET DES ARDENNES

Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

Arrêté n° 2015-452

Portant délégation de signature en matière de marchés publics à M. Michel WALLRICH, directeur départemental des Finances publiques des Ardennes et M. Jean-Luc LEFEVRE, adjoint au directeur départemental des Finances publiques des Ardennes

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Michel WALLRICH, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques des Ardennes ;

Vu la décision du 22 avril 2013 portant nomination de M. Jean-Luc LEFEVRE, Administrateur Adjoint des Finances publiques, adjoint auprès du directeur départemental des finances publiques des Ardennes ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

ARRETE

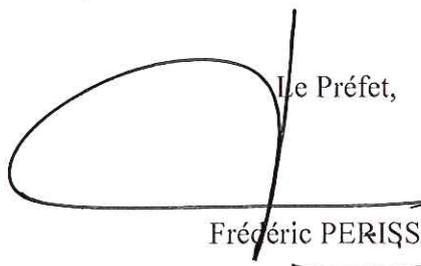
Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Michel WALLRICH, directeur départemental des finances publiques des Ardennes, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Luc LEFEVRE, adjoint au directeur départemental des Finances publiques des Ardennes, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2013/725 portant délégation de signature en matière de marchés publics à M. Michel WALLRICH, directeur départemental des Finances publiques des Ardennes et M. Dominique LARROQUE, adjoint au directeur départemental des Finances publiques des Ardennes.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des Finances publiques des Ardennes et l'adjoint au directeur départemental des Finances publiques des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le **28 AOUT 2015**


Le Préfet,
Frédéric PERISSAT



PREFET DES ARDENNES

Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

Arrêté n° 2015-453
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
M. Jean-Luc LEFEVRE, Administrateur des Finances publiques adjoint,
responsable du pôle pilotage et ressources

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Michel WALLRICH, Administrateur général des finances publiques de classe normale, et l'affectant à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc LEFEVRE, Administrateur des Finances publiques adjoint, à effet de :

- Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques des Ardennes.
- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- Procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 – « Opérations commerciales des domaines » de la Cité administrative de Charleville-Mézières.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses mais également sur la liquidation et l'émission des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet des Ardennes :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- L'ordonnement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : M. Jean-Luc LEFEVRE peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les limites prévues par le présent arrêté. La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet des Ardennes.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2013/724 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire à M. Jean-Luc LEFEVRE, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des Finances publiques des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 28 AOUT 2015

Le Préfet

Frédéric PERISSAT